

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 01/12/2020

PRESENTS (13) : Messieurs Serge BRUNEL, Philippe MARTY, René GRAUBY, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY-LAFFONT, Judith FABRE, Martine CANET, Martine PANOUILLE, Isabelle REYNAUD.

Absents excusés (2) : Jean-Luc CABILLE (pouvoir à Serge BRUNEL) ; Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ARINO, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 NOVEMBRE 2020.

1. TRAVAUX Compte rendu des travaux en cours

Un compte-rendu des travaux sera fait en séance par madame Marie GRAUBY (notamment pour la partie des travaux réalisés par des entreprises).

2. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2020 – M14

Afin d'assurer une meilleure lisibilité du prochain compte administratif, il convient de procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement dépenses. Ces mouvements n'impactent pas le volume général des dépenses de la section.

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	Mouvement (+/-)
F	D	C011	60632	Fournitures petis équipements	37 000,00 €	-5 100,00 €
F	D	C011	60633	Fournitures de voirie	5 900,00 €	-790,00 €
F	D	C011	6135	Locations mobilières	14 500,00 €	1 500,00 €
F	D	C011	615221	Batiments entretien	3 500,00 €	-3 500,00 €
F	D	C011	615231	Voies entretien	3 000,00 €	-3 000,00 €
F	D	C011	6068	Autres	1 200,00 €	-600,00 €
F	D	C011	6064	fournitures administratives	2 500,00 €	400,00 €
F	D	C011	611	contrat prestations services	37 600,00 €	-3 570,00 €
F	D	C011	63512	taxes foncieres	3 500,00 €	-465,00 €
F	D	C011	63513	taxe habitation	0,00 €	1 020,00 €
SOUS TOTAL 1 CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL					108 700,00 €	-14 105,00 €
F	D	C012	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	7 892,00 €	-7 900,00 €
F	D	C012	6336	Cotizat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.T.	5 200,00 €	-300,00 €
F	D	C012	64111	Rémunération TITULAIRES	203 000,00 €	5 500,00 €
F	D	C012	64131	Rémunérations CONTRACTUELS	54 000,00 €	7 700,00 €
F	D	C012	64168	Autres emplois d'insertion	17 890,00 €	-1 000,00 €
F	D	C012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	43 200,00 €	-700,00 €
F	D	C012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	66 000,00 €	5 905,00 €
SOUS TOTAL 2 CHAPITRE 012 CHARGES DU PERSONNEL					397 182,00 €	9 205,00 €
F	D	C022		Dépenses imprévues	4 173,00 €	-4 000,00 €
SOUS-TOTAL 3 CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES					4 173,00 €	-4 000,00 €
F	D	65	6531	Indemnités	20 000,00 €	1 000,00 €
SOUS-TOTAL 4 Autres charges de gestion courante					20 000,00 €	1 000,00 €
F	D	67	6718	autres charges exceptionnelles gestion	0,00 €	7 900,00 €
SOUS-TOTAL5 CHAPITRE 67 charges exceptionnelles					0,00 €	7 900,00 €
TOTAL GENERAL SECTION DEPENSES FONCTIONNEMENT					530 055,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE la décision modificative n°3 pour le budget principal M14, ci-dessus détaillée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

3. AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME A LA CCRLCM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 136 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Considérant les dispositions du II l'article 136 de la loi 2014-366, du 26 mars 2014,, dite loi « ALUR »; prévoyant que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Considérant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai, soit dans les 3 mois précédent 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes membres, représentant au minimum 20 % de la population totale de la communauté de communes, s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant la possibilité pour les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette compétence ;

Considérant la délibération 60-2020 du 16/11/2020 prescrivant la révision générale du Plan Local D'Urbanisme de la commune et les modalités de concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

S'OPPOSE au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois.

4. REFLEXION SUR LES CIRCULATIONS ET LES STATIONNEMENTS : LANCEMENT D'UNE ETUDE

Le développement de la commune en termes d'habitat mais également de rénovation du centre-bourg laissent apparaître un changement de profil des habitants. Le centre du village et les axes principaux sont saturés en termes de stationnement car les familles détiennent aujourd'hui plusieurs véhicules par foyer. Un flux croissant de circulation est constaté dans le centre du village.

Au regard de ces problématiques, il convient de lancer une étude qui pourra d'une part faire un état des lieux du parc de stationnement et des sens de circulation existants et permettre d'autre part de proposer des scénarii visant à résoudre ces problématiques et améliorer le cadre de vie des habitants

Il est à noter que cette étude servira celle qui sera lancée pour la révision du PLU actée en conseil municipal du 16/11/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE le principe de lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude sur les circulations et stationnements

RAPPELLE que la délégation faite au Maire par délibération 44-2020 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal. Cette délégation s'applique au lancement d'une consultation et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou services concernant la réalisation l'étude précitée.

5. REFLEXION SUR LA REFECTION DE L'IMMEUBLE SIS AVENUE RD6113 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.

En 2015 la commune a fait l'acquisition de l'immeuble sis 44 avenue rd 6113.

Sur 5 logements, 2 ont été réhabilités par les services techniques et ont permis une mise en location à un particulier et un cabinet d'infirmières.

Il reste 3 logements à réhabiliter mais également la toiture à rénover. A ce jour les services techniques n'ont plus matériellement le temps de continuer cette rénovation.

Il est demandé au conseil de se positionner pour le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour le choix d'un architecte qui pourrait élaborer un projet d'aménagement et coordonner la rénovation des logements et de la toiture et permettre une mise en location de l'ensemble du bâtiment. La finalisation de l'opération permettra une entrée de fonds non négligeable pour la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer la mission de maîtrise d'œuvre du projet selon les modalités suivantes :

La première tranche : Tranche Ferme - concerne la phase études incluant les missions AVP-PRO-ACT.

La seconde tranche : Tranche Conditionnelle 1 - concerne la phase travaux incluant les missions VISA-DET-AOR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE le principe d'une consultation pour une convention de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'immeuble communal sis 44 avenue rd 6113.

RAPPELLE que la délégation faite au Maire par délibération 44-2020 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal. Cette délégation s'applique au lancement d'une consultation et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou services concernant la convention de maîtrise d'œuvre précitée.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS DU FRJEP DE FABREZAN

Pour faire face aux besoins temporaires du service ALAE et plus précisément pour parer aux situations d'urgence en cas d'absence ou maladie des agents titulaires ou contractuels déjà en place ; il est proposé de signer une convention de partenariat avec le FRJEP de Fabrezan qui pourra mettre à disposition son propre personnel et permettre à la collectivité de répondre à ses obligations réglementaires et légales en termes d'encadrement des activités périscolaires.

Ce dispositif permet de renforcer temporairement les équipes titulaires en cas de carence de personnel avec des animateurs diplômés

Le coût horaire d'un agent (salaire + charges patronales + cout de gestion administrative) s'élève à 17.056 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE le principe de mise à disposition du personnel du FRJEP de Fabrezan pour des besoins ponctuels et palier aux carences de personnel (maladie).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le FRJEP 2020 au titre de l'année 2020.

DIT que les crédits correspondants seront prévus inscrits au budget.

7. CONVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – ANNEE 2020-GESTION FRJEP

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et requalifié cet accueil d'accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée. L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine.

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'association du FRJEP de Fabrezan et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs

Considérant que la participation financière de la commune s'établit à 2.00 €/heures facturées/enfant (tarif inchangé depuis la mise en place du partenariat entre le FRJEP et la commune de Conilhac-Corbières en 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées par l'accueil périscolaire du mercredi des enfants de Conilhac-Corbières à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la « commune-structure d'accueil » de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.

APPROUVE le projet de convention d'entente avec le FRJEP-Fabrezan pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

8. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET DE SES EQUIPEMENTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-10,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 512-1,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale

Vu le décret 2003-735 du 1er Août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 Août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu le principe de convention de mise en commun de l'agent d'un service de police municipale et de ses équipements entre les communes de CONILHAC-CORBIERES, MONTBRUN DES CORBIERES, MOUX ROQUECOURBE et DOUZENS actée en conseil municipal du 11/06/2018

Vu la convention de mise en commun du service de police municipale et de ses équipements en date du 12/10/2018 et signée par l'ensemble des parties

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite à la modification du temps de travail du policier municipal recruté au 1^{er} décembre 2020, il convient de modifier la convention initiale dans son article relatif à la répartition horaire d'intervention sur chaque commune, à savoir :

Conilhac-Corbières : 13h50 (contre 11h50 initialement)

Moux : 11h h00 (contre 09h00 initialement)

Douzens : 07h h00 (contre 06h00 initialement)

Roquecourbe : 03h00 (inchangé)

Montbrun des corbières : 0.50 h(inchangé)

La participation de chaque commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la mise en commun sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent. Les autres articles restants inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** la convention de mise en commun d'un agent de police municipale et de ses équipements sur le territoire des communes de CONILHAC-CORBIERES, MONTBRUN DES CORBIERES, MOUX ROQUECOURBE et DOUZENS.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la modification de la convention par le biais d'un avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la collectivité et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

9. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision générale du Plan Local d'urbanisme (P.L.U)

Monsieur Claude COURSET, conseiller municipal, demande à Monsieur le Maire et à Madame GRAUBY (Adjointe déléguée à l'urbanisme) si des orientations en termes d'évolution dudit document ont été arrêtées

Madame GRAUBY rappelle aux membres du Conseil qu'une commission communale en charge de l'urbanisme a été mise en place avec l'élection du nouveau conseil municipal en 2020.

Elle rappelle également que l'aboutissement d'une telle procédure est conditionné par différentes étapes avec des durées respectives incompressibles et qu'aujourd'hui seul le cadre général a été tracé lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020.

Enfin Monsieur le Maire et Madame GRAUBY achèvent leurs propos en indiquant que les travaux de la commission seront régulièrement restitués aux membres du conseil municipal qui sera d'ailleurs associé à la première réunion de travail de cette dernière (normalement 1^{ère} quinzaine de janvier 2021)

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00

☺☺☺☺